

## L'Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise (ACRE)

### ➔ Le contexte juridique et social

L'ACRE est un dispositif ouvert aux micro-entrepreneurs, qui consiste en une exonération partielle de cotisations sociales durant une durée maximale de 12 mois.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la liste des bénéficiaires de l'ACRE était ouverte à TOUS les créateurs d'entreprises, mais le 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de limiter le coût important du dispositif, et pour des raisons budgétaires, le gouvernement décidait de recentrer l'ACRE sur le public qu'elle ciblait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### L'ACRE- Pour qui ?

Désormais l'ACRE, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est ouverte aux micro-entrepreneurs qui relèvent de l'une des catégories suivantes :

- Aux demandeurs d'emploi indemnisé et à ceux non indemnisés inscrits depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois ;
- Aux bénéficiaires du [Revenu de Solidarité Active \(RSA\)](#) ou de [l'Allocation de Solidarité Spécifique \(ASS\)](#) ;
- Aux jeunes entre 18 et 25 ans inclus ;
- Aux jeunes handicapés de moins de 30 ans ;
- Aux personnes ayant conclu un [Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise \(CAPE\)](#)
- Aux créateurs / repreneurs d'une entreprise implantée dans un [Quartier Prioritaire de la Ville \(QPV\)](#)
- Aux bénéficiaires de la [Prestation Partagée d'éducation de l'Enfant \(PreParE\)](#)

### L'ACRE - Quelle durée ?

Les micro-entrepreneurs qui ont créé leur activité en 2019, et qui ont obtenu l'ACRE, bénéficieront d'une exonération qui pourra durer jusqu'au 30 septembre 2022.

Pour les micro-entrepreneurs qui ont créé leur activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exonération ACRE a une durée maximale de 12 mois qui se calcule de la façon suivante : le 1<sup>er</sup> trimestre au cours duquel est déclaré l'activité + les 3 trimestres civils suivants.

À titre d'exemple :

- Vous créez votre micro-entreprise le 1<sup>er</sup> juin 2021, vous bénéficiez de l'ACRE jusqu'au 31 mars 2022 :
  - Juin, dernier mois du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021
  - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et 1<sup>ère</sup> trimestre 2022 (3 trimestres civils suivants)

**Les micro-entrepreneurs qui doivent choisir la date de leur début d'activité, s'ils sont éligibles au dispositif de l'ACRE et s'ils veulent bénéficier de la durée maximale de 12 mois, choisiront, de préférence, le 1er jour de chaque trimestre civil, soit le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet ou le 1er octobre.**

L'UPSME a développé un simulateur qui va vous permettre de connaître précisément, en fonction de la date de début de votre activité, la date de fin de l'ACRE.

[Simulateur ACRE](#)

## L'ACRE - Quelle réduction ?

Activités exercées	ACRE 3 ans			ACRE 1 an	
	1ère année	2ème année	3ème année		
	75%	25%	10%		
<b>Achat/vente</b> <b>Location meublés de vacances</b> (BIC Ventes 71%)	3,20%	9,60%	11,60%	6,40%	
<b>Prestations de services commerciales ou artisanales</b> (BIC Prestations 50%)	5,50%	16,50%	19,80%	11,00%	
<b>Professions libérales non réglementées</b>	<b>PL NR Prestations de services</b> (BNC 34%)	5,50%	16,50%	19,80%	11,00%
	<b>PL NR relevant de la CIPAV</b> (BNC 34%)	5,50%	16,50%	19,80%	11,00%

### ➔ L'ACRE en pratique

L'ensemble de la procédure est disponible sur le site de l'URSSAF, dédié à la micro-entreprise : [lautoentrepreneur.urssaf.fr](http://lautoentrepreneur.urssaf.fr).

- ➔ Vous avez vérifié votre éligibilité au dispositif de réduction de vos cotisations sociales
- ➔ Je télécharge et je complète ma demande d'ACRE
- ➔ J'envoie ma demande d'ACRE à l'URSSAF

**imprimé ACRE**

**Envoyer l'ACRE**

L'URSSAF a un mois pour statuer sur ma demande. En cas de réponse favorable, elle vous enverra une attestation qui sera disponible dans votre espace personnel de [lautoentrepreneur.urssaf.fr](http://lautoentrepreneur.urssaf.fr)

À défaut de réponse dans un délai d'un mois, vous devrez considérer que l'ACRE vous est accordée